



BARÈME DE FRAIS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE 2020

PILES À USAGE UNIQUE (PRIMAIRE)

Tarifs de l'Ontario sur les piles à usage unique (vendues séparément) en vigueur le 1er juillet 2020
Les nouveaux tarifs sont indiqués en gras

Primaires (par unité)	CB	MB	ON	QC	ÎPÉ
AA	0.05 \$	0.04 \$	0.04 \$	0.04 \$	0.04 \$
AAA	0.04 \$	0.03 \$	0.02 \$	0.03 \$	0.03 \$
C	0.08 \$	0.08 \$	0.07 \$	0.07 \$	0.08 \$
D	0.10 \$	0.10 \$	0.09 \$	0.09 \$	0.10 \$
9V	0.07 \$	0.06 \$	0.06 \$	0.05 \$	0.06 \$
Bouton	0.02 \$	0.02 \$	0.01 \$	0.01 \$	0.02 \$
Petites piles primaires	0.05 \$	0.05 \$	0.05 \$	0.05 \$	0.05 \$
Piles primaires moyennes	0.25 \$	0.25 \$	0.20 \$	0.20 \$	0.25 \$
Grosses piles primaires	0.75 \$	0.75 \$	0.70 \$	0.70 \$	0.75 \$

PILES ET BATTERIES RECHARGEABLES

Rechargeables (par unité)	CB	MB	ON	QC	ÎPÉ
AA	0.14 \$	0.10 \$	EN ATTENTE*	0.08 \$	0.09 \$
AAA	0.12 \$	0.08 \$		0.07 \$	0.08 \$
C	0.15 \$	0.15 \$		0.12 \$	0.15 \$
D	0.20 \$	0.20 \$		0.15 \$	0.20 \$
9V	0.15 \$	0.15 \$		0.12 \$	0.15 \$
Bouton	0.10 \$	0.10 \$		0.10 \$	0.10 \$
Petites piles rechargeables	0.10 \$	0.10 \$		0.08 \$	0.10 \$
Piles rechargeables moyennes	0.50 \$	0.50 \$		0.45 \$	0.50 \$
Grosses piles rechargeables	2.50 \$	2.00 \$		1.90 \$	2.00 \$
Source d'alimentation portative	1.25 \$	1.25 \$		0.70 \$	0.75 \$

*Les frais de gestion environnementale sur les piles autonomes rechargeables en Ontario seront introduits pour le 1er janvier 2021.



BARÈME DE FRAIS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

PRODUITS VENDUS AVEC DES PILES INCLUSES*

Produits mis en marché avec piles comme composants	CB	MB	ON	QC	ÎPÉ
Outils de jardinage**	N/A	2.00 \$	N/A [^]	1.90 \$	2.00 \$
Outils de construction/rénovation**		2.00 \$		1.75 \$	2.00 \$
Détecteurs de fumée et de CO		0.10 \$		0.10 \$	0.10 \$
Lampes de poches et projecteurs portatifs		0.10 \$		0.10 \$	0.10 \$
Jouets/jeux électroniques		0.10 \$		0.10 \$	0.10 \$

NOTES:

* Les écofrais s'appliquent aux piles vendues avec chaque produit, indépendamment de la chimie (primaire ou rechargeable) et du nombre de piles incluses.

** Un maximum de 2 écofrais pour les outils de jardin/construction/rénovation vendus en une trousse ou ensemble d'outils.

[^] Les produits et les piles vendus avec ou dans un produit seront couverts par le règlement sur les équipements électriques et électroniques, en vertu de la loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire, dont la publication est prévue pour le milieu ou la fin de 2020.

Veuillez consulter le Guide de classification des produits pour plus de détails.